



DCM DU 19 JANVIER 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.029

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **19 janvier**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 13 janvier 2023 - **Date d'affichage** : 26 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**19 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlène DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

**9 excusés** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Awena KERLOC'H, Laëtitia NOËL, Maëva AMELOT.

**9 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ), M. Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

**Secrétaire de séance** : Merlène DÉSILES

**DÉSAFFECTATION DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC DE 3M<sup>2</sup>**  
**SITUÉE RUE ARISTIDE BRIAND (PROJET SECIB – MENUISERIE BRIONNE)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3, et L.2141-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie en date du 08 Décembre 2022 ;

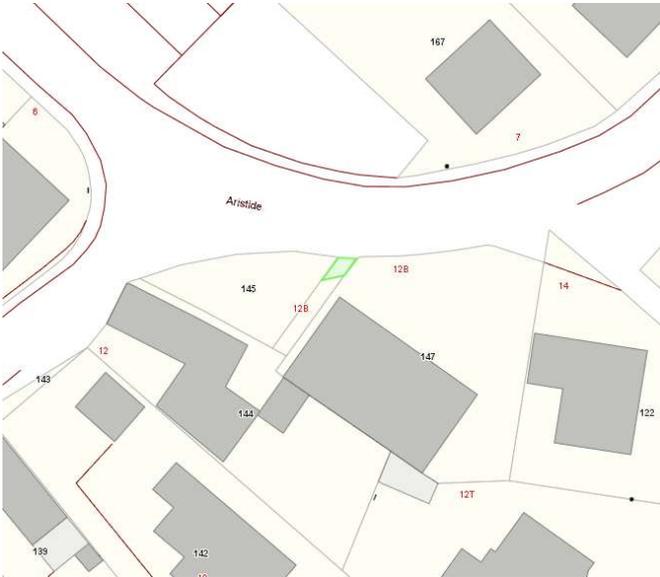
CONSIDÉRANT l'opération en renouvellement urbain, associant de l'habitat et une surface d'activités en centralité, portée par la Société SECIB Immobilier, sur le site de l'ancienne menuiserie Brionne, située au 12, rue Aristide BRIAND ;

CONSIDÉRANT qu'une portion d'environ 3 m<sup>2</sup> du domaine public communal se situe dans l'emprise de ce projet ;

Madame Claire BRIDEL informe que dans le cadre de l'opération immobilière en renouvellement urbain prévue rue Aristide BRIAND, une emprise publique communale d'environ 3 m<sup>2</sup> sera intégrée au projet afin de permettre le développement de ce projet. Cette construction en R+2+C à R+3+C comprend 22 logements dont 6 logements locatifs sociaux (dont une partie fléchée pour l'accueil des séniors) et 16 logements en accession libre ainsi qu'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup> d'activités en rez-de-chaussée.

Ce projet répond à l'action n°15 du Programme Local de l'Habitat de Liffré-Cormier Communauté, approuvé le 9 mars 2020, qui encourage la production de logements adaptés aux personnes âgées. En effet, le rapport de présentation mentionne un souhait d'habitats adaptés en centralité des bourgs de l'intercommunalité. La réalisation de cette opération de renouvellement urbain permet ainsi de répondre à la fois à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers mais aussi de poursuivre la réalisation des objectifs définis dans le PLH.

L'emprise publique concernée par la procédure de désaffectation et de déclassement, objet de la présente délibération, est une emprise publique communale non cadastrée, section BD :



La portion objet de déclassement (en vert ci-dessus), apparaît dans les faits comme l'amorce d'un accès privé à la parcelle cadastrée section BD n°144. En effet, cette surface aboutie uniquement à cette propriété privée et n'est pas en continuité avec le trottoir de la rue Aristide BRIAND qui a une largeur d'environ 1m (en bleu ci-dessus) et permet la circulation piétonne.

La désaffectation de cette dernière est constatable et n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Ainsi, aucune formalité d'enquête publique n'est requise, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'emprise ainsi désaffectée et déclassée, intégrera le domaine privé communal et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSTATE** la désaffectation de l'emprise publique communale d'environ 3 m<sup>2</sup>, telle que présentée ;

**APPROUVE** le déclassement de cette emprise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ